



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

Direction de l'Administration Générale
Arrêté permanent n° 22- 031

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT RETRAIT DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES À
MONSIEUR LEMETTRE, 2^{ème} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

Vu l'arrêté municipal permanent n°21-007 en date du 31 mai 2021 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Nicolas LEMETTRE, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Considérant que la présente mesure est dictée par des motifs tirés du bon fonctionnement de l'administration communale,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

RAPPORTE la délégation octroyée à Monsieur Nicolas LEMETTRE, 2^{ème} Adjoint au Maire par l'arrêté susvisé.

Article 2 :

L'arrêté permanent n°21-007 en date du 31 mai 2021 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Houilles, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Fait à Houilles, le : 13 JUIL. 2022

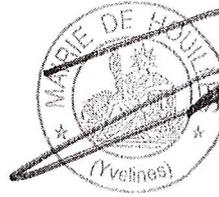
VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L.2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 13 JUIL. 2022

Publication effectuée le : 13 JUIL. 2022

**Le Maire,
Conseiller Départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON



Le Maire,

Julien CHAMBON
